

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 3 avril 2014

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Bruno Cotte, juge président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Christine Van den Wyngaert

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. GERMAIN KATANGA

Public avec annexes confidentielles

Ordonnance portant enregistrement au dossier de divers documents

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur
M. Éric MacDonald, premier substitut du Procureur

Le conseil de Germain Katanga

M^e David Hooper
M^e Andreas O'Shea

Les représentants légaux des victimes

M^e Jean-Louis Gilissen
M^e Fidel Nsita Luvengika

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Les représentants des États

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux conseils

La Section de la détention

**L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins**

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II de la Cour pénale internationale (« la Chambre »), conformément à la norme 23 *bis* du Règlement de la Cour, ordonne ce qui suit.

1. Par la présente ordonnance, la Chambre ordonne au Greffe de déposer au dossier de l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga* les courriels ou mémorandum échangés entre la Chambre et les parties et les participants ainsi qu'avec le Greffe contenus dans les annexes ci-jointes. Elle estime que le contenu de ces divers documents impose qu'ils soient déposés au dossier sous la mention « confidentiel ».

PAR CES MOTIFS, la Chambre,

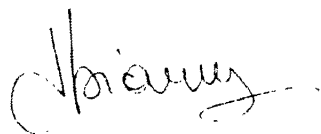
ORDONNE l'enregistrement au dossier des documents annexés.

Fait en anglais et en français, la version française faisant foi.

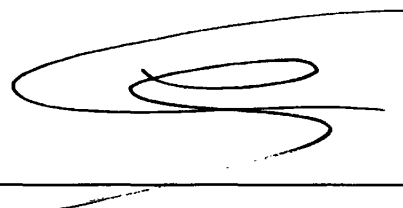


M. le juge Bruno Cotte

Juge président



Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra



Mme la juge Christine Van den Wyngaert

Fait le 3 avril 2014

À La Haye (Pays-Bas)